



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 09 septembre 2003 – 20 heures 30

COMPTRE-RENDU

L'an deux mil trois, le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Bernières sur Seine, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BOHU, BONNECARRERE, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTE, DERVILLE, DIOR, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, FOUCHER, GLOTON, HUET, HUGOT, JUHEL, JUMEL, LEQUETTE, MAILLARD, MULOT, NEUTENS, NICOLAS, NIVON, PAZAT, PLATEL, POHLAND, POTEL, RENAULT, RONZONI, ROSIER, STREIFF, VALLEYE.

Mesdames BEAURAIN, BROCKAERT, CHAVIER, DERACHE, DROUILLET, GUFFOND, HANNOTEUX, HENRY, HORLAVILLE, MEULIEN, RICHARD, SAVALLE.

Absent excusé :

Absents :

Monsieur DECROIX, madame VIDEAU

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur FRANCESCHINI à monsieur ROSIER,
Monsieur BOURBLANC à monsieur PLATEL,
Monsieur SIMON à madame BEAURAIN.

Etait absent ayant donné pouvoir :

Monsieur MANFREDI à monsieur RECHER,

Secrétaire de séance :

Madame RICHARD

Date de la convocation :

03 septembre 2003

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 49
Votants : 50

A – AFFAIRES GENERALES

1 – CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS

Monsieur NEUTENS, rapporteur, informe l'assemblée que la commune de Gaillon ne pouvant transférer intégralement les charges du surcoût de fonctionnement de la piscine, il en résulte un déficit budgétaire important pour l'année 2003 qui s'aggravera en 2004.

Il s'ensuit un débat au cours duquel plusieurs idées sont émises. Il est convenu de travailler ces pistes et de trouver une solution avant le 31 décembre 2003.

2 – SERVICE DE L’EAU : LIAISON DE SECURITE ENTRE LES DIFFERENTES INFRASTRUCTURES

Madame BROCKAERT, rapporteur, indique à l'assemblée que par arrêté du 25 novembre 2002, monsieur le préfet a créé la communauté de communes « Eure Madrie Seine » et ce, à compter du 1^{er} décembre 2002.

Les statuts de la communauté de communes prennent en charge la compétence relative à la politique de l'eau potable.

En conséquence, depuis le 1^{er} décembre 2002, la communauté de communes « Eure Madrie Seine » se substitue de droit aux anciens syndicats d'adduction d'eau potable de Cailly sur Eure et de Venables, dont le territoire est inclus dans le périmètre de ladite communauté de communes.

En 2001, le syndicat d'adduction d'eau potable de Cailly sur Eure, en accord avec le syndicat d'adduction d'eau potable de Venables, avait étudié la possibilité de mettre en place une liaison de sécurité avec ce dernier, en cas de problème.

Il convient donc de délibérer pour décider la poursuite de la démarche engagée précédemment par les deux ex-syndicats d'eau potable.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes « Eure Madrie Seine » à compter du 1^{er} décembre 2002,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Oui l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la mise en place d'une liaison de sécurité entre les différentes infrastructures du service de l'eau potable,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 23 – Travaux en cours - -du budget primitif 2004.

3 – SERVICE DE L’EAU : ETUDE DIAGNOSTIC SUR LE TERRITOIRE DE COURCELLES SUR SEINE

Madame BROCKAERT, rapporteur, indique à l'assemblée que préalablement à la coordination des travaux de renforcement de réseaux et de réfection de voirie (RD 316), il y a lieu de faire réaliser une étude diagnostic.

Cette étude est indispensable pour l'obtention de subvention tant auprès du conseil général que de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Le conseil communautaire,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de lancer une étude diagnostic sur le territoire de la commune de Courcelles sur Seine et ce, pour le motif exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention à hauteur de 50% auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie et à hauteur de 10% au Conseil général,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

4 –AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ROUTE ET EAU

Madame MEULIEN, rapporteur, indique à l'assemblée que par délibération du 08 juillet 2003 le conseil communautaire avait émis un accord de principe à l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux de l'entreprise ROUTE ET EAU.

La perception de Gaillon a fait remarquer au service comptabilité qu'il existait une confusion entre les montants H.T et T.T.C du marché. En conséquence, il y a donc lieu d'annuler la délibération du 08 juillet dernier et de délibérer à nouveau sur cet avenant.

Le montant du marché s'élève donc à :

⇒ Montant H.T initial du marché	20 035,00
⇒ Avenant n°1	694,75

⇒ TOTAL DU MARCHE HT	20 729,65

Le conseil communautaire,

Vu le marché de travaux de l'entreprise ROUTE ET EAU relatif à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la confusion entre les montants H.T et T.T.C du marché ROUTE ET EAU,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et cinq abstentions (messieurs CHAUVIERE, JUHEL, JUMEL, RONZONI, VALLEYE),

DECIDE d'annuler la délibération du 08 juillet 2003 pour les raisons exposées ci-dessus,

EMET un accord de principe à l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux de l'entreprise ROUTE ET EAU relatif à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

AUTORISE le président à signer ledit avenant à intervenir entre l'entreprise ROUTE ET EAU et la communauté de communes « Eure Madrie Seine »,

PREND NOTE que le montant du marché s'élève, après le présent avenant en plus-value, à la somme de 20 729,75 Euros H.T.,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire 2003.

5 –AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX VEXIN ELECTRICITE

Madame MEULIEN, rapporteur, indique à l'assemblée que par délibération du 08 juillet 2003 le conseil communautaire avait émis un accord de principe à l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux de l'entreprise VEXIN ELECTRICITE.

La perception de Gaillon a fait remarquer au service comptabilité qu'il existait une confusion entre les montants H.T et T.T.C du marché. En conséquence, il y a donc lieu d'annuler la délibération du 08 juillet dernier et de délibérer à nouveau sur cet avenant.

Le montant du marché s'élève donc à :

⇒ Montant H.T initial du marché	10 256,00
---------------------------------	-----------

⇒ Avenant n°1	6 110,00
⇒ TOTAL DU MARCHÉ HT	16 366,00

Le conseil communautaire,

Vu le marché de travaux de l'entreprise VEXIN ELECTRICITE relatif à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la confusion entre les montants H.T et T.T.C du marché VEXIN ELECTRICITE,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et cinq abstentions (messieurs CHAUVIERE, JUHEL, JUMEL, RONZONI, VALLEYE),

DECIDE d'annuler la délibération du 08 juillet 2003 pour les raisons exposées ci-dessus,

EMET un accord de principe à l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux de l'entreprise VEXIN ELECTRICITE relatif à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

AUTORISE le président à signer ledit avenant à intervenir entre l'entreprise VEXIN ELECTRICITE et la communauté de communes « Eure Madrie Seine »,

PREND NOTE que le montant du marché s'élève, après le présent avenant en plus-value, à la somme de 16 366,00 Euros H.T.,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire 2003.

6 –AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame MEULIEN, rapporteur, indique à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu entre la caisse d'allocations familiales, la direction départementale de l'Equipement et la communauté de communes concernant les modalités de versement de l'allocation pour le logement temporaire (A.L.T).

Il convient donc de modifier deux articles du règlement adopté le 08 juillet dernier, à savoir :

Article 1 :

« Le terrain comporte 20 emplacements au sol répartis sur 10 aires de 150 m² environ. »

Modifié par :

« Le terrain comporte 20 **places** au sol réparties sur 10 **emplacements** de 150 m² environ. »

Article 4 :

« L'aire d'accueil sera fermée pour des raisons d'entretien et de contrôle sanitaire au moins deux (2) fois par an, à savoir : aux vacances de printemps ainsi que les mois de juillet et août. Les dates de fermeture figureront sur la lettre d'engagement remis à l'arrivée. »

Modifié par :

« L'aire d'accueil sera fermée pour des raisons d'entretien et de contrôle sanitaire au moins deux (2) fois par an, à savoir : **1 semaine** aux vacances de printemps ainsi **qu'un mois durant les vacances d'été**. Les dates de fermeture figureront sur la lettre d'engagement remise à l'arrivée. »

Il convient de délibérer pour entériner ces modifications.

Le conseil communautaire,

Vu le projet de règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage adopté le 08 juillet dernier,

Vu la proposition de modifications mentionnée ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

ENTERINE les modifications à apporter au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

7 –CONVENTION FINANCIERE ETAT/COMMUNAUTE DE COMMUNES « EURE MADRIE SEINE » POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Madame MEULIEN, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes « Eure Madrie Seine » pour mener à bien son projet d'accueil des gens du voyage doit signer une convention financière avec l'Etat, qui reprend les principes de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 ainsi que les différents décrets d'applications.

L'un d'entre eux, n°2001-568 du 29 juin 2001 prévoit une aide aux collectivités.

Le projet de convention, rappelle les principes et conditions d'octroi de cette aide.

Le conseil communautaire doit donc approuver les termes de cette convention et solliciter auprès de l'Etat le versement par la Caisse d'allocations familiales d'une allocation pour logement temporaire.

Le conseil communautaire,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Sur proposition du rapporteur,

ENTERINE les termes de la convention ainsi que ses annexes,

DECIDE de fixer les tarifs annuels de l'aire d'accueil des gens du voyage tels que mentionnés dans l'annexe 5,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de l'allocation pour logement temporaire (A.L.T), d'un montant mensuel de 130,11 Euros par place,

AUTORISE le président à signer la convention à intervenir entre l'Etat et la communauté de communes « Eure Madrie Seine »,

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget communautaire.

8 –MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE AQUAVAL DE GAILLON : AVENANT N°1

Monsieur MAILLARD, rapporteur, indique à l'assemblée que le 28 septembre 2001, la ville de Gaillon a conclu avec la société COFATECH un marché d'exploitation des installations techniques de la piscine AQUAVAL de Gaillon.

Par arrêté du 25 novembre 2002, monsieur le préfet a décidé la création de la communauté de communes « Eure Madrie Seine » à compter du 1^{er} décembre 2002. Le territoire de la commune de Gaillon est inclus dans le périmètre de ladite communauté de communes.

Les statuts prévoient la prise en charge par la communauté de communes de la compétence piscine.

Donc, depuis le 1^{er} décembre 2002, le maître d'ouvrage et l'ordonnateur du marché mentionné ci-dessus sont la communauté de communes « Eure Madrie Seine », laquelle se substitue de droit à la ville de Gaillon.

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant de régularisation.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 et le marché du 28 septembre 2001 mentionnés ci-dessus,

Vu le projet d'avenant n°1,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

EMET un accord de principe sur les termes de l'avenant n°1 portant sur la substitution de la communauté de communes « Eure Madrie Seine » aux lieu et place de la ville de Gaillon pour l'exécution du marché relatif à l'exploitation des installations techniques de la piscine AQUAVAL de Gaillon,

AUTORISE le président à signer ledit avenant à intervenir avec la société COFATECH sise à Lyon (69) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

PREND NOTE que cette modification :

- ⇒ N'entraîne aucune incidence financière sur le marché en cours,
- ⇒ Et que les autres dispositions du marché restent inchangées.

9 – SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'HOULBEC COCHEREL : DESIGNATION DES DELEGUES

Madame BROCKAERT, rapporteur, indique que le syndicat d'adduction d'eau potable d'Houlbec-Cocherel comprend notamment les communes de :

- ⇒ AUTHEUIL AUTHOUILLET (bourg d'Authouillet et hameaux de la Petite Boulaie et de la Haute Boulaie)
- ⇒ CHAMPENARD
- ⇒ SAINT AUBIN SUR GAILLON (hameaux du Beauchêne, des Epinières et du Plan Normand).

Le territoire de ces trois communes est inclus dans le périmètre de la communauté de communes « Eure Madrie Seine » et ce, depuis le 1^{er} décembre 2002.

Les statuts prévoient la prise en charge par ladite communauté de communes la compétence relative à la politique de l'eau.

Suite à un projet de convention de fourniture d'eau établie entre la communauté de communes « Eure Madrie Seine » et le syndicat d'adduction d'eau potable d'Houlbec-Cocherel, il apparaît que la commune de Saint Aubin sur Gaillon est alimentée en partie par ledit syndicat.

En conséquence, à ce jour, il revient à l'assemblée d'annuler la délibération du 08 juillet dernier et de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes « Eure Madrie Seine » à compter du 1^{er} décembre 2002,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Vu les articles L.5211-5-III, L.5214-21-III et 5711-1-III du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération du 08 juillet 2003 relative à la désignation des délégués du syndicat d'adduction d'eau potable d'Houlbec-Cocherel,

DESIGNE en qualité de :

- ⇒ **AUTHEUIL-AUTHOUILLET :**
Délégué titulaire : M. SAGOT Philippe
- ⇒ **CHAMPENARD :**
Délégué titulaire : M. ROSIER
- ⇒ **SAINT AUBIN SUR GAILLON :**
Délégué titulaire : M. DRUAIS Michel

10 – CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR JEUNES ENFANTS NON TITULAIRE, A TEMPS COMPLET, AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE GAILLON A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2003

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que l'agent titulaire du poste, puéricultrice de classe supérieure, est parti à la retraite au 31 août 2003. Il y a donc lieu de recruter une personne pour assurer la continuité du service.

Monsieur le président propose donc à l'assemblée de créer un emploi d'éducateur jeunes enfants non titulaire, et ce, à compter du 15 septembre 2003 pour une durée d'un an.

Le conseil communautaire,

Vu le Livre IV du Code des communes,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012- Frais de personnel – du budget communautaire 2003,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'éducateur jeunes enfants non titulaire, à temps complet, à compter du 15 septembre 2003 et ce, pour une durée d'un an.

11 – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2003

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage se terminent. Celle-ci sera donc prochainement ouverte. Il convient donc de recruter un agent pour assurer le fonctionnement et l'entretien de cette aire d'accueil.

Monsieur le président propose donc à l'assemblée de créer un emploi d'agent d'entretien non titulaire et ce, à compter du 15 septembre 2003 pour une durée d'un an.

Le conseil communautaire,

Vu le Livre IV du Code des communes,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012- Frais de personnel – du budget communautaire 2003,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'agent d'entretien non titulaire, à temps complet, à compter du 15 septembre 2003 et ce, pour une durée d'un an.

12 – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S) POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : RESILIATION DU CONTRAT

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que par arrêté du 25 novembre 2002, monsieur le préfet a décidé la création de la communauté de communes « Eure Madrie Seine ».

Depuis le 1^{er} décembre 2002 et conformément aux compétences prises en charge par la communauté de communes, du personnel, adhérant au C.N.A.S a été transféré au sein de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale.

A ce jour, la durée d'existence de cette nouvelle entité est de 9 mois. Sa mise en place et sa gestion financière sont quelque peu difficiles.

En conséquence, il n'est pas envisageable de poursuivre l'adhésion auprès du C.N.A.S au motif que ce contrat s'applique, aujourd'hui, à tous les agents de la communauté de communes et engendre un coût non négligeable pour le budget communautaire.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes « Eure Madrie Seine » à compter du 1^{er} décembre 2002,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et un contre (Monsieur MAILLARD),

DECIDE de résilier à compter de ce jour, le ou les contrats d'adhésion au C.N.A.S pour les agents transférés depuis le 1^{er} décembre 2002.

B – AFFAIRES DIVERSES

Statuts : modification

Monsieur DROUET, délégué de la commune de Venables, revient sur les modifications des statuts adoptées lors de la séance du 08 juillet 2003.

En effet, il aurait souhaité que l'on retire de l'article 4-4-2-Equipements sportifs – le stade de sa commune.

L'assemblée ne peut délibérer sur cette demande mais n'émet aucune opposition au souhait de Monsieur DROUET.

Pour être applicable au 01/01/2004, comme les autres modifications des statuts, cette suppression de prise en charge du stade de Venables par la communauté de communes Eure Madrie Seine aurait dû être sollicitée lors du dernier conseil communautaire.

SITS de la région de Gaillon

Monsieur MULOT demande l'état d'avancement du dossier de dissolution du SITS de la région de Gaillon.

Monsieur RECHER et Madame BROCKAERT répondent qu'ils n'ont aucune nouvelle.

Locaux de la communauté de communes Eure Madrie Seine

Monsieur RECHER invite ses collègues à visiter les locaux de la communauté de communes Eure Madrie Seine le 23 septembre 2003 à 19h00.

Bulletin communautaire

Madame MEULIEN précise à ses collègues que le bulletin de juin et ceux de novembre et février sont entièrement payés par la publicité. Seul le coût de la distribution est à la charge de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Z.A.C de Saint Aubin sur Gaillon

Monsieur RECHER indique à ses collègues qu'une réunion a eu lieu le lundi 08 septembre 2003 entre la communauté de communes Eure Madrie Seine, le bureau E.A.D, l'E.P.B.S et la maire de Saint Aubin sur Gaillon.

Le projet d'aménagement d'une partie du secteur 1 (Bois de Gramont) voit le jour. Concrètement, on peut espérer que les travaux sur cette zone commencent au début de l'année 2004.

Conseil communautaire

Le prochain conseil communautaire aura lieu à Gaillon, au Prieuré. La date reste à déterminer.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 00**